



Service des Marchés Publics  
RP/VP/GD

**DECISION DU MAIRE - N° 2024-165**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

---

**MARCHE MP24003**  
**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES VOIES COMMUNALES, ALLEES, DEPENDANCES**  
**ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE DE DOMONT**  
Appel d'Offres Ouvert

---

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019, et notamment ses articles L.2124-2, L. 2113-11, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**VU** la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

**CONSIDERANT** que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 16/06/2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 18/06/2024 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, et sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics Maximilien (<https://marches.maximilien.fr>),

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée par les services de la ville, en fonction des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** que lors de sa séance du 4 septembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le groupement d'opérateurs économiques composé des sociétés Entreprise de Travaux Fayolle et Fils, Fayolle Désamiantage et Depan BTP,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

L'accord-cadre n°MP24003 relatif aux Travaux d'entretien et d'aménagement des voies communales, allées, dépendances et réseaux divers de la ville de Domont est signé avec le groupement d'opérateurs économiques composé des sociétés Entreprise de Travaux Fayolle et Fils, Fayolle Désamiantage et Depan BTP, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le groupement précité a pour mandataire la société Entreprise de Travaux Fayolle et Fils sise 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 Soisy-Sous-Montmorency Cedex.

- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire. Il pourra être reconduit tacitement, 3 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Les montants sont les suivants :
  - sans montant annuel minimum
  - montant annuel maximum : 1 400 000 € HT



DEC 2024- 165

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 27/09/24
- Publication sur le site Internet le : 27/09/24
- Notification le : 27/09/24

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Domont, le 27/09/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

